

adopté

SÉNAT

le 21 décembre 1962.

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

PROJET DE LOI

ratifiant le décret n° 62-494 du 14 avril 1962 qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est ratifié le décret n° 62-494 du 14 avril 1962 modifiant le tarif des droits de douane d'importation.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 décembre 1962.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1694, 1764 et In-8° 419.

Sénat : 263 et 290 (1961-1962).